

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2601

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Dématérialisation des outils supports de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi - Approbation d'une convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Demande de subvention d'équipement auprès de la Région AURA dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2601**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Dématérialisation des outils supports de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi - Approbation d'une convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Demande de subvention d'équipement auprès de la Région AURA dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le nouveau projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, arrête les grandes orientations de la Métropole en matière d'action et de développement social (champs d'actions, modes de faire et gouvernance).

Ce nouveau référentiel pose aussi le contexte de dématérialisation croissante des procédures et la nécessité d'agir en conséquence pour favoriser l'accès aux droits, l'inclusion et l'insertion sociale et la qualité de la gouvernance du PMS.

Il corrobore les besoins exprimés pendant la crise sanitaire de la Covid-19 concernant le resserrement des liens entre professionnels et le partage d'informations, et entre les professionnels et les usagers concernant le suivi des situations et des démarches administratives.

Sur le champ de l'insertion par l'emploi, le constat était, par ailleurs, posé d'une carence de l'outillage numérique entre les acteurs de l'insertion impliqués dans la mise en œuvre des parcours et de difficultés pour les usagers dans le suivi de leur situation administrative, le partage et l'archivage des pièces de leurs dossiers.

II - Le projet de dématérialisation des outils au service de l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi

C'est dans ce contexte que la Métropole a initié un projet de développement numérique couvrant le champ de l'insertion par la formation et l'emploi, dont l'objectif est de permettre l'accès à des données et des fonctionnalités tant pour les acteurs professionnels que pour les usagers. Ce projet est une réponse à l'engagement d'adopter une démarche d'amélioration continue pour accueillir les publics puisqu'il cherche à fluidifier les échanges et à faciliter les démarches.

Le projet consiste à déployer des interfaces entre différents outils numériques et à produire des développements de l'outil Insertis (application développée par la Métropole dans le domaine de l'insertion) pour :

- créer des fonctionnalités métier abouties : indicateurs de suivis, systèmes de validation, gestion électronique de documents,
- créer des fonctionnalités usager : visibilité des parcours, accès à son dossier, meilleure appropriation des démarches et de leur état d'avancement, maintien du fil avec leur référent parcours.

Ces développements offriront un cadre de travail et de service facilité et sécurisé.

III - Le financement du projet

Par délibération du Conseil n° 2023-2022 du 27 février 2023, la Métropole a approuvé l'individualisation totale de l'autorisation de programme, en dépenses, dédiée à la poursuite du déploiement du système d'information des solidarités (recouvrant les champs personnes âgées et personnes handicapées, logement, santé et protection maternelle et infantile, enfance, éducation, relation aux bénéficiaires et insertion) pour un montant de 3 600 000 € TTC couvrant la période 2023-2026.

Majoritairement financé par cette autorisation de programme, le projet est estimé à 1 121 302,44 € TTC.

Le projet est éligible aux financements du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire (React-EU) poursuivant une reprise résiliente, numérique et écologique de l'économie. Une demande de financement au titre du FEDER a donc été sollicitée auprès de la Région AURA en tant qu'autorité de gestion du fonds.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses (en € TTC) | | Recettes (en € TTC) | |
|----------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| personnel | 182 325,60 | Région (FEDER) 80 % | 897 041,95 |
| prestations externes | 911 628,00 | Métropole 20 % | 224 260,49 |
| autres dépenses indirectes | 27 348,84 | | |
| total | 1 121 302,44 | total | 1 121 302,44 |

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la Métropole de Lyon à solliciter, auprès de la Région AURA, une subvention d'équipement dans le cadre du FEDER et d'approuver la convention attributive de subvention à passer avec la Région AURA pour bénéficier de ce financement au titre du FEDER.

Il convient parallèlement de procéder à une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Autorise le Président de la Métropole à solliciter auprès de la Région AURA une subvention d'équipement d'un montant de 897 041,95 € TTC dans le cadre du FEDER pour le projet d'accélération et de la dématérialisation des outils au service de l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi.

2° - Approuve la convention attributive de ladite subvention à passer entre la Métropole et la Région AURA au titre du FEDER.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 897 041,95 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 897 041,95 €,

sur l'opération n° 0P28O9734.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 600 000 € en dépenses et 897 041,95 € en recettes.

5° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur le budget principal, exercice 2023, chapitre 13, sur l'opération n° 0P28O9734.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311629-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023 |
|---|